

**PERSONNEL ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE LA POLICE INTEGREE
(CALog)**

**CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION
A UN NIVEAU SUPERIEUR**

Session 2011

En exécution de l'art. VII.10 AEPol, la direction du recrutement et de la sélection de la police fédérale organise des épreuves de sélection pour les candidats à la promotion par accession à un niveau supérieur dans le cadre administratif et logistique.

1 BASE LEGALE

En application de l'art. VII.IV.19 PJPol juncto l'art. VII.11 AEPol, l'organisation des épreuves de sélection est entre autres annoncée aux membres du personnel intéressés par la voie de cet appel à candidatures. Vu les nécessités d'encadrement, par rôle linguistique et par niveau, le nombre de membres du personnel à qui le brevet pour l'accession à un niveau supérieur peut être accordé pour la session 2011, a été fixé par la Ministre de l'Intérieur (cfr. Réf 6) comme suit:

	Néerlandophones	Francophones	Germanophones
Niveau C	68	46	1
Niveau B	25	24	1
Niveau A	15	14	1

2 QUI PEUT PARTICIPER AUX EPREUVES DE SELECTION ?

Pour être admis aux épreuves de sélection, le membre du personnel doit satisfaire, à la date de la clôture des inscriptions pour ces épreuves de sélection (~~03-08-2011~~ 30-09-2011), aux conditions suivantes:

- faire partie du personnel CALog statutaire de la police intégrée;
- disposer de l'ancienneté de niveau requise, à savoir:
 - un membre du personnel du niveau D peut être admis à la sélection pour le brevet pour l'accession au niveau C à condition d'avoir **au moins 3 ans d'ancienneté de niveau** dans le niveau D;
 - un membre du personnel du niveau C peut être admis à la sélection pour le brevet pour l'accession au niveau B à condition d'avoir **au moins 4 ans d'ancienneté de niveau** dans le niveau C;
 - un membre du personnel du niveau B ou C peut être admis à la sélection pour le brevet pour l'accession au niveau A à condition d'avoir **au moins 2 ans d'ancienneté de niveau** dans le niveau B ou **au moins 4 ans d'ancienneté de niveau** dans le niveau C;



Police

Les modalités de calcul de l'ancienneté de niveau sont explicitées dans l'InfoNouvelles
n° 1562 du 1er septembre 2004

- soit satisfaire aux exigences de diplôme requises pour le niveau sollicité, soit avoir réussi une épreuve dispensant de la condition de diplôme (intitulée « épreuve de niveau »):
 - pour le concours en vue d'accéder au niveau C : être porteur **d'un diplôme ou d'un certificat** au moins équivalent à ceux pris en compte pour le recrutement aux emplois de **niveau C** dans les Administrations fédérales;
 - pour le concours en vue d'accéder au niveau B : être porteur **d'un diplôme ou d'un certificat** au moins équivalent à ceux pris en compte pour le recrutement aux emplois de **niveau B** dans les Administrations fédérales;
 - pour le concours en vue d'accéder au niveau A : être porteur **d'un diplôme ou d'un certificat** au moins équivalent à ceux pris en compte pour le recrutement aux emplois de **niveau A** dans les Administrations fédérales;
- Remarque***: les candidats inscrits à l'épreuve de niveau 2011 ont également la possibilité de postuler au concours de promotion. Ils ne pourront toutefois participer aux épreuves de sélection qu'à condition d'avoir réussi l'épreuve de niveau.
- ne pas avoir de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisant » (selon la procédure d'avis);
- ne pas avoir antérieurement été réaffecté en raison d'une inaptitude professionnelle;
- ne pas avoir encouru de sanction disciplinaire lourde non effacée.

3 COMMENT PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE? Y A-T-IL UNE DATE LIMITE D'INSCRIPTION?

Pour pouvoir être invités aux épreuves, les candidats doivent avoir introduit une candidature auprès de DGS/DSR par courrier (interne) pour un ou plusieurs concours **au plus tard le ~~03-08-2011~~ 30-09-2011**.
Les candidats intéressés peuvent obtenir le formulaire d'inscription sur simple demande:

- au numéro gratuit du Job-Info : 0800/99505;
- en le téléchargeant sur le site internet www.jobpol.be;
- par courriel : jobs.police@jobpol.be;
- par écrit, auprès de la Direction du recrutement et de la sélection, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES;
- en venant le retirer au Job-Info de la DSR: Complexe Gêruzet - Bloc O, rez-de-chaussée, Avenue de la Force Aérienne, 10 à 1040 ETTERBEEK.

Il est également joint en annexe au présent avis à candidature.

4 QUELS SONT LES DOCUMENTS QUI DOIVENT COMPOSER MON DOSSIER DE CANDIDATURE?

Afin d'être accepté, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants:

- un document d'inscription dûment complété (tant par le candidat lui-même que par l'autorité compétente) qui confirme que le candidat:
 - est membre statutaire du personnel CALog;
 - possède l'ancienneté de niveau requise à la date ~~03-08-2011~~ 30-09-2011;
 - n'a pas été réaffecté antérieurement en raison d'une inaptitude professionnelle;
 - n'a pas encouru de sanction disciplinaire lourde non effacée;
- un avis en matière d'évaluation du potentiel du personnel tel que joint en annexe dûment complété par l'autorité compétente.



- une copie du diplôme requis, de l'attestation de réussite à l'épreuve de niveau du niveau postulé ou d'inscription à l'épreuve de niveau, du niveau postulé, organisée en 2011.

L'autorité compétente dont question supra est le Chef de corps pour le personnel d'un Corps de police locale ou le directeur général de la direction générale concernée pour ce qui concerne les membres du personnel de la police fédérale (art. VII.12 AEPol).

Comme déjà indiqué ci-avant, la date ultime de rentrée des dossiers complets de candidatures est fixée au ~~03-08-2011~~ **30-09-2011**.

5 QUAND LES EPREUVES DE SELECTION SERONT-ELLES ORGANISEES ET SELON QUELLES MODALITES?

De manière à permettre aux candidats de disposer de suffisamment de temps afin de préparer l'épreuve professionnelle, les épreuves de sélection ne seront en principe organisées qu'à partir du dernier trimestre de cette année.

5.1 Concours organisé en vue de l'accession au niveau C

Les épreuves de sélection de ce concours consistent en une épreuve portant sur les connaissances professionnelles générales (épreuve professionnelle) dont la matière à connaître est jointe en annexe 3.

Cette épreuve est composée de deux parties distinctes:

- une partie « connaissances professionnelles »
Cette épreuve consiste en un questionnaire constitué de questions à choix multiples et/ou de questions ouvertes relatif à une matière déterminée en rapport avec l'institution (voir annexe 3). Cette épreuve se déroulera sans documentation. Cette partie sera évaluée sur une base chiffrée. Les modalités de correction seront explicitées dans le règlement de sélection du concours concerné qui sera publié sur www.jobpol.be dès avant la première épreuve.
- une partie « connaissances informatiques »
Cette épreuve consiste en un test de connaissance de l'informatique, relative à l'utilisation de Word 2003. Cette partie du testing a pour but d'évaluer si le candidat possède les aptitudes nécessaires suffisantes pour ce qui concerne l'usage de l'informatique. L'évaluation de cette épreuve consistera uniquement en une mention « suffisant » ou « insuffisant ».
Sur le plan organisationnel, les candidats seront invités à cette partie de l'épreuve en fonction de leur résultat à la partie « connaissances professionnelles ».

Les candidats qui, après l'évaluation de leur connaissance de l'informatique, peuvent encore prétendre entrer en ligne de compte, seront classés sur base de leur résultat à la partie "connaissances professionnelles".

Une fois que le nombre de lauréats aura atteint le nombre de brevets à délivrer, les épreuves de connaissances de l'informatique ne seront plus organisées étant donné qu'il ne sera plus possible aux autres candidats de se classer en ordre utile.

5.2 Concours organisé en vue de l'accession au niveau B

Les épreuves de sélection de ce concours consistent en une épreuve portant sur les connaissances professionnelles générales (épreuve professionnelle) dont la matière à connaître est jointe en annexe 3, une épreuve de personnalité et un entretien de sélection devant une commission de sélection.

L'épreuve professionnelle est composée de deux parties distinctes:

- une partie « connaissances professionnelles »
Cette épreuve consiste en un questionnaire constitué de questions à choix multiples et/ou de questions ouvertes relatif à une matière déterminée en rapport avec l'institution (voir annexe 3). Cette épreuve se déroulera sans documentation. Cette partie sera évaluée sur une base chiffrée. Les modalités de



correction seront explicitées dans le règlement de sélection du concours concerné qui sera publié sur www.jobpol.be dès avant la première épreuve.

- une partie « connaissances informatiques »
Cette épreuve consiste en un test de connaissance de l'informatique, relative à l'utilisation de Word 2003 et Excel 2003. Cette partie du testing a pour but d'évaluer si le candidat possède les aptitudes nécessaires suffisantes pour ce qui concerne l'usage de l'informatique. L'évaluation de cette épreuve consistera uniquement en une mention « suffisant » ou « insuffisant ».
Sur le plan organisationnel, les candidats seront invités à cette partie de l'épreuve en fonction de leur résultat à la partie « connaissances professionnelles ».

L'épreuve de personnalité consiste en un test informatisé de personnalité, un questionnaire biographique, une épreuve comportementale ainsi qu'un entretien structuré.

L'entretien devant la commission de sélection consiste en un entretien structuré entre la commission de sélection et le candidat.

Au travers de cet entretien, la commission doit déterminer si le candidat possède les aptitudes nécessaires afin de prétendre être promu à un niveau supérieur. Pour ce faire, la commission peut soit s'appuyer sur des éléments préexistants dans le dossier du candidat, soit procéder à des compléments d'information à son sujet.

Les candidats qui, après l'évaluation de leur connaissance de l'informatique, de l'épreuve de personnalité et de l'entretien devant la commission de sélection, peuvent encore prétendre entrer en ligne de compte seront classés sur base de leur résultat à la partie « connaissances professionnelles ».

Une fois que le nombre de lauréats aura atteint le nombre de brevets à délivrer, les épreuves de connaissances de l'informatique, épreuves de personnalité et entretiens avec la commission de sélection ne seront plus organisés étant donné qu'il ne sera plus possible aux autres candidats de se classer en ordre utile.

5.3 **Concours organisé en vue de l'accession au niveau A**

Les épreuves de sélection de ce concours consistent en une épreuve portant sur les connaissances professionnelles générales (épreuve professionnelle) dont la matière à connaître est jointe en annexe 3, une épreuve de personnalité et un entretien de sélection devant une commission de sélection.

L'épreuve professionnelle est composée de deux parties distinctes:

- une partie « connaissances professionnelles »
Cette épreuve consiste en un questionnaire constitué de questions à choix multiples et/ou de questions ouvertes relatif à une matière déterminée en rapport avec l'institution (voir annexe 3). Cette épreuve se déroulera sans documentation. Cette partie sera évaluée sur une base chiffrée. Les modalités de correction seront explicitées dans le règlement de sélection du concours concerné qui sera publié sur www.jobpol.be dès avant la première épreuve.
- une partie « connaissances informatiques »
Cette épreuve consiste en un test de connaissance de l'informatique, relative à l'utilisation de Word 2003 et Excel 2003. Cette partie du testing a pour but d'évaluer si le candidat possède les aptitudes nécessaires suffisantes pour ce qui concerne l'usage de l'informatique. L'évaluation de cette épreuve consistera uniquement en une mention « suffisant » ou « insuffisant ».
Sur le plan organisationnel, les candidats seront invités à cette partie de l'épreuve en fonction de leur résultat à la partie « connaissances professionnelles ».

L'épreuve de personnalité consiste en un test informatisé de personnalité, un questionnaire biographique, une épreuve comportementale ainsi qu'un entretien structuré.



L'entretien devant la commission de sélection consiste en un entretien structuré entre la commission de sélection et le candidat.

Au travers de cet entretien, la commission doit déterminer si le candidat possède les aptitudes nécessaires afin de prétendre être promu à un niveau supérieur. Pour ce faire, la commission peut soit s'appuyer sur des éléments préexistants dans le dossier du candidat, soit procéder à des compléments d'information à son sujet.

Les candidats qui, après l'évaluation de leur connaissance de l'informatique, de l'épreuve de personnalité et de l'entretien devant la commission de sélection, peuvent encore prétendre entrer en ligne de compte seront classés sur base de leur résultat à la partie « connaissances professionnelles ».

Une fois que le nombre de lauréats aura atteint le nombre de brevets à délivrer, les épreuves de connaissances de l'informatique, épreuves de personnalité et entretiens avec la commission de sélection ne seront plus organisés étant donné qu'il ne sera plus possible aux autres candidats de se classer en ordre utile.

5.4 **Dispense de certaines épreuves de sélection**

Les candidats à la promotion par accession au niveau supérieur du cadre administratif et logistique qui ont réussi l'épreuve informatique et, le cas échéant, l'épreuve de personnalité, sont dispensés des épreuves précitées pendant deux ans.

6 **COMMENT, EN TANT QUE LAUREAT DETENTEUR D'UN BREVET, PUIS-JE ETRE PROMU A UN NIVEAU SUPERIEUR?**

Les candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves et classés en ordre utile recevront un **brevet** en vue du passage vers un niveau supérieur. Le Ministre de l'Intérieur octroie ces brevets.

Les détenteurs d'un tel brevet pourront le **valoriser** en étant désignés, conformément aux règles de **mobilité**, dans un emploi vacant du niveau pour lequel leur a été délivré ledit brevet. Cette valorisation du brevet par mobilité doit intervenir durant les **sept années** de la notification de l'octroi du brevet.

La **promotion** qui suit une procédure de mobilité est octroyée par **l'autorité de nomination** (conseil de police/conseil communal pour les membres du personnel, titulaires d'un brevet, désignés dans un emploi au sein d'un corps de police locale, Ministre de l'Intérieur pour les membres du personnel, titulaires d'un brevet, désignés dans un emploi à la police fédérale).

7 **OÙ PUIS-JE OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES?**

Tout renseignement complémentaire relatif à l'organisation de ces épreuves peut être obtenu auprès de Fadma MAGMARI au numéro de téléphone 02 644 83 27 ou de Virginie BAUWIN au numéro de téléphone 02 642 79 77.

Pour tout renseignement d'un autre ordre (statut, mobilité,...), il est possible de s'adresser au Call Center Polsupport: 0800/99.272.

8 **REMARQUE**

Il appartient au membre du personnel CALog d'informer ses supérieurs directs de l'introduction d'une candidature.

